

REUNION DU 7 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Manuela MASSET-DAVID, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Florence MARMAIN et Brigitte BOURDON.

Messieurs, Philippe THIBAUT, Philippe ROQUET, Philippe NIVAU, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC et Patrice CAILLE.

Etaient absents excusés : Mr Robert DAUGÉ et Mme Sophie QUILLIEC.

Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2008

APPROBATION - COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION

Approbation de l'ensemble du Conseil Municipal.

EMPRUNT - ACQUISITION TERRAINS

En raison de l'acquisition de terrains par la commune et du financement par emprunt, plusieurs établissements bancaires ont été mis en concurrence.

Mme MARMAIN, Adjointe aux finances présente au conseil les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE, la mieux-disante, aux conditions suivantes :

- **Montant : 146.645 €**
 - o Durée : 10 ans
 - o Remboursement semestriel
 - o Taux : 4.85 %
- **Montant : 24.000 €**
 - o Durée : 2 ans
 - o Taux : 5.324 %
 - remboursement à échéance

Le Conseil Municipal autorise Mme MARMAIN Florence, Adjointe aux finances, à établir le dossier et à signer les dossiers de prêts.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES -

Le Conseil Municipal décide de voter les crédits supplémentaires suivants :

- **Opération 128 - achat de terrains**
Article 2111 - Terrains nus : + 50.645 €
- **Opérations non affectées**
Article 1641 - Recettes emprunt : + 50.645 €

LICENCE 1^{ère} CATEGORIE - ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à diffuser des spectacles vivants sont aujourd'hui régies par la loi n°99-198 du 18 mars 1999. Un décret et un arrêté pris le 19 juin 2000 sont venus en préciser certains aspects et mettent désormais cette loi en application.

Définition de « Spectacles vivants » : Spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence.

Pour notre commune il s'agit de la 1^{ère} catégorie : *Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.*

Les dossiers de demande de licence sont à retirer auprès de la DRAC de sa région. La licence est gratuite mais obligation pour le demandeur d'effectuer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle et agréée par le Ministère de la Culture. Compte tenu de l'obligation d'obtenir pour la commune une telle Licence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

CONVENTION ASSOCIATIONS - MAIRIE / MISE A DISPOSITION LOCAUX

Des conventions vont être établies entre la commune et les associations qui utilisent à titre gratuit des salles communales pour l'exercice de leurs activités :

Associations	Bâtiments ou salles
La Pacifique Football	Vestiaires du stade + salle « André Roy »
La Pacifique Tennis	Gymnase + courts extérieurs (avenant n°1)
« Tennis de Table »	Salle de la Mauvetterie
L'A.C.C.A	Anciens vestiaires du stade
L'école de Musique	Ancien logement de l'école + salles 1 ^{er} étage mairie
Familles Rurales	Salle des Associations pour le dessin et l'activité des « 4 pattes »
	Salle de la Mauvetterie pour la gym et le stretching
Anciens Combattants	Salle de la mairie - 1 ^{er} étage
Aînés Ruraux	Salle de la mairie - 1 ^{er} étage
Comité Animation	Salle de la mairie - 1 ^{er} étage

Il est demandé également que chaque association fournisse une attestation d'assurance RC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions.

TRANSPORT - VIE EN VIENNE

La suppression de la ligne de bus LATILLE / POITIERS du mercredi après-midi (au profit du samedi) depuis le mois de septembre pose un réel problème aux habitués qui l'utilisaient pour se rendre à des rendez-vous administratifs et/ou médicaux qui sont impossible le samedi.

Monsieur le Maire a rencontré les responsables des transports auprès du CONSEIL GENERAL et a souligné l'importance pour la population de conserver cette ligne du mercredi.

Un réponse positive devrait être apportée dans les prochaines semaines.

ACCUEIL DANS LES ECOLES LORS DES GREVES

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 votée au parlement institue le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Ceci implique l'organisation par les communes du service d'accueil en cas de grève si 25% et plus d'enseignants ont l'intention de faire grève.

L'article 8 de la loi précitée stipule que le « Maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants ».

Il est également précisé que la commune peut faire appel à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts mais également à des assistantes maternelles, des parents d'élèves, des retraités...

Quant au régime de responsabilité elle est transférée de la commune à l'Etat en cas de dommage commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de ce service.

Une compensation financière sera accordée aux communes.

Monsieur le Maire propose que les 6 agents travaillant dans les écoles soient inscrites dans la liste.

MAISON VIGNAULT - 31 PLACE ROBERT GERBIER -

Par ordonnance du 11 septembre 2008 le Juge des tutelles du tribunal d'Instance de PARTHENAY a autorisé l'UDAF à mettre en vente le bien situé au 31 place Robert Gerbier.

La commune ayant envisagé de se porter acquéreur il y a quelques années, l'UDAF sollicite donc l'avis du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la proposition.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer l'UDAF et de préciser également que le bâtiment est en très mauvais état et qu'il conviendrait de le sécuriser.

BILAN ENERGETIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX

ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Suite à la proposition de la SOREGIES pour l'alimentation de la commune en gaz naturel ou en gaz propane et selon la délibération du 2 septembre dernier, une étude énergétique a été réalisée par Mr POUBLANC.

Après comparaison des différentes consommations et de leur estimation dans ces 2 énergies, il apparaît que l'alimentation en gaz naturel serait la plus avantageuse et serait amortie sur 5 années.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide de confier à la SOREGIES l'alimentation de la commune en gaz naturel et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour mémoire le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à la somme de 83.658 €HT qu'il conviendra de budgéter en 2010.

AVIS DES DOMAINES - BATIMENT LOCA VACANCES

Pour information, le service des domaines a effectué une estimation du bâtiment LOCA VACANCES- Montant estimé : 80.000 €.

A revoir lors de la vente de ce bâtiment à la fin de la procédure de « bien laissé sans maître ».

ADHESION AU CNAS POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité .

Vu l' Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant

Le Conseil municipal décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2008

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS

3°) De désigner M. BRIE Simon en qualité de délégué élu.

ANNULATION TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions suivantes d'annulation de titres :

Budget commune :

- N° 148 / 2006 pour un montant de 580.28 €
- N° 46/2007 pour un montant de 1215.79 €

Budget Assainissement :

- N°4/2005 pour un montant de 400 €

A cet effet, il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget commune

673 annulation titres années précédentes : + 1800 €

022 -Dépenses imprévues : - 1800 €

Budget assainissement

673 annulation titres années précédentes : + 400 €

022 - dépenses imprévues : - 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les annulations de titres ci-dessus et les virements de crédits proposés.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Suite à la dissolution du Syndicat d'eau Ayron/Maillé/Latillé et la répartition du patrimoine en provenance de ce syndicat, il y a lieu d'intégrer en recette de fonctionnement au 002 l'excédent de fonctionnement à hauteur de 151.482,80 €.

Le PV de transfert prévoit un reversement de l'excédent à hauteur de 151.482,80 € au bénéfice du syndicat des 3 vallées.

Art 002 - + 151.482,80 €

Art 678 - + 151.482,80 €

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal de LATILLE (Vienne)

Vu l'article 97 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine CROUZETTE, Trésorier de la trésorerie de Vouillé
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux séparation local technique produits dangereux piscine réalisés + matériel
- Travaux de fossés réalisés à la Borne aux Moines
- Entrées effectuées chez Mr DENOUES à Chêne Morin et Mr DUPUIS à « La Gorlière »
- Nettoyage de l'entrée côté avenue de la Plaine réalisé.
- Illuminations de Noël - De nouvelles créations seront réalisées par le personnel communal.
- Remise en état de la serre avec changement des verres qui sont cassés + revoir l'installation électrique et le chauffage
- Réserve incendie : Obligation d'installer une réserve incendie au lieu dit « Le Chaffaud » en raison du faible débit de la canalisation. Montant : 5000 € environ.
- Courrier des « Amis du Bourg » sollicitant divers aménagements : une réunion avec les représentants de l'association est à programmer.
- Elagage haies le long des chemins : il est demandé une réactualisation du devis de Ludovic BERGEON.

- Sinistre de la blanchisserie à la ZAE : un garage communal a été mis gracieusement à la disposition de la société ADVENTIS Développement pour stocker du linge. Un autre local doit être rapidement trouvé pour que l'activité puisse continuer.
- Mr POUBLANC demande qu'une étude sur le prix de revient d'un repas à la cantine soit réalisée.
- Dortoir école : La proposition retenue pour l'installation du dortoir des petits de maternelle est la salle située à proximité de la cantine - L'installation de 2 WC devra être réalisée + le chauffage dans la pièce (attente des devis). Il devra également être vérifié que la peinture ne contienne pas de plomb et si l'accès en cas d'intervention urgente est réglementaire (à voir avec le lieutenant GUIBERT du SDISS). A suivre -

LA SEANCE SE LEVE A 22 H 30